

ARRÊTÉ N° 2022.05.21
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 19 mai 2022 par le service voirie de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en vue de débroussailler et nettoyer la rue des Combats de Kervernen, à Pluméliau-Bieuzy

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 - Du mardi 24 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022, la circulation sera interdite, rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par le service voirie :

- Rue Henri Gillet
- Rue des Marguerites
- Rue de la République

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 19 mai 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

